DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2025

AFFAIRE N°2025-CM/070 : AUTORISATION DE CUMUL DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS AVEC LE REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LES REGISSEURS ET MANDATAIRES SUPPLEANTS

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 23 juillet 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 16 juillet 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 01
Total des votes : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline - RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann - FOUASSIN Stéphane – DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent – BRANCALIN Sandrine - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 30/07/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-070-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, est exclusif de tout autre régime indemnitaire lié aux fonctions et à la manière de servir, sauf exceptions limitativement énumérées par l'arrêté du 27 août 2015.

L'arrêté du 21 janvier 2025, publié au Journal officiel du 31 janvier 2025, est venu modifier l'article 1er de l'arrêté du 27 août 2015 en ajoutant à la liste des exceptions l'indemnité de maniement de fonds, dès lors qu'elle est liée à l'exercice effectif des fonctions de régisseur ou de mandataire suppléant de régie.

Ainsi, les agents exerçant des fonctions de régisseur ou de mandataire suppléant peuvent, depuis cette date, percevoir à la fois les indemnités RIFSEEP et l'indemnité de maniement de fonds, à condition qu'une délibération de l'organe délibérant l'autorise expressément.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires et de reconnaître la sujétion particulière que constitue le maniement de fonds publics, il est proposé au conseil municipal d'autoriser ce cumul pour les agents désignés en qualité de régisseur ou de mandataire suppléant dans le cadre des régies de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret précité,
Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 juillet 2025.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser, à compter du 31 janvier 2025, le cumul du régime indemnitaire RIFSEEP avec l'indemnité de maniement de fonds pour les agents territoriaux désignés en qualité de régisseur ou de mandataire suppléant de régie.**

ARTICLE 2 :

Le montant de l'indemnité de maniement de fonds est fixé dans les conditions réglementaires applicables, en fonction de la nature, du volume et de la fréquence des opérations réalisées dans le cadre de la régie.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette indemnité suppose une modification de l'acte de nomination en qualité de régisseur ou mandataire suppléant, afin d'y faire figurer explicitement le droit au bénéfice de l'indemnité de maniement de fonds en complément du RIFSEEP.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-070-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

ARTICLE 4 :

Le présent dispositif sera révisable à tout moment, notamment en cas d'évolution des textes réglementaires ou des modalités d'organisation des régies communales.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux agents concernés, et publiée dans les conditions réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-070-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025